Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 34 (2007)

Heft: 5

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La carte d'assuré dès 2009 en Suisse

La Suisse introduira une carte d'assuré suisse en 2009. Quelles en sont les répercussions pour les Suisses de l'étranger ayant une assurance-maladie suisse?

En février 2007, le Conseil fédéral a décidé d'introduire en Suisse, d'ici 2009, une carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. Tous les assureurs-maladie suisses remettront cette carte à leurs assurés dans le courant de 2008.

La carte d'assuré est censée simplifier le processus de décompte entre les caissesmaladie et les fournisseurs de prestations, à savoir les médecins, les pharmacies et les hôpitaux. La carte d'assuré contient des données et des renseignements tels que nom, prénom, numéro AVS, date de naissance et sexe. Ces renseignements sont enregistrés sur la carte et peuvent être consultés en ligne par les fournisseurs de prestations avec l'accord de la personne assurée. L'on s'attend

ainsi à des gains en matière d'efficacité.

Les assurés peuvent faire enregistrer facultativement sur leur carte certains renseignements médicaux tels que des maladies, des allergies, le groupe sanguin ou une médication. En principe, ces données sont saisies par le médecin de famille. Ce procédé devrait améliorer l'assistance médicale en cas d'urgence. Ces informations supplémentaires peuvent également être effacées. Les patients peuvent protéger leurs données personnelles par un code NIP. Pour des raisons de protection des données, les caisses-maladie ne peuvent pas consulter ces données médicales personnelles.

Attention:

La nouvelle carte d'assuré suisse dans le cadre de l'assurance-maladie ne doit pas être confondue avec la carte européenne d'assurance-maladie en circulation depuis le 1er janvier

Seules les personnes tenues de s'assurer en Suisse et vivant dans les pays de l'UE qui ont conclu le droit d'option avec la Suisse recoivent la nouvelle carte d'assuré suisse.

MOT-CLÉ ENTRAIDE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

Les personnes tenues de s'assurer en Suisse (par exemple les bénéficiaires d'une rente suisse) qui recoivent un traitement médical en Suisse doivent présenter au fournisseur de prestations en Suisse, à savoir le médecin, la pharmacie ou l'hôpital, le formulaire E correspondant émis par l'organisme d'entraide dans leur pays de résidence.

Dans une telle situation. l'Institution commune LAMal à Soleure prend en charge les frais à titre d'entraide et les rembourse aux fournisseurs de prestations suisses.

Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, France, Hongrie et Pays-Bas. Les personnes domiciliées dans ces États peuvent choisir le traitement dans leur pays de résidence ou bien en Suisse. Dès 2009, ces assurés devront présenter la carte d'assuré s'ils bénéficient de prestations médicales nécessaires en Suisse et s'ils souhaitent se faire rembourser les frais par leur caissemaladie.

Les personnes tenues de s'assurer en Suisse et domiciliées dans n'importe quel autre État de l'UE ainsi qu'en Islande et en Norvège ne reçoivent pas de carte d'assuré.

Elles bénéficient des prestations médicales nécessaires lors d'un séjour en Suisse via l'entraide internationale en matière de prestations et doivent par conséquent présenter le formulaire E requis ou la carte européenne d'assurancemaladie.

Internet

www.bag.admin.ch/themen/ krankenversicherung/00305/ 00306/index.html?lang=fr

www.kvg.org/fr/default.htm (Institution commune LAMal)

> écoulée au sein des Nations Unies. Il passe en revue certains défis de la politique d'Etat

hôte de notre pays ainsi que les enseignements tirés des expériences récentes dans le domaine des candidatures de la Suisse. Le Conseil fédéral pro cède en outre à un bilan après cinq ans d'engagement de notre pays au sein des Nations Unies depuis son adhésion en 2002 et présente les priorités qui seront celles de notre pays pour la prochaine Assemblée générale de l'ONU, à partir de septembre 2007.

Ce rapport est disponible en ligne: www.eda.admin.ch/eda/fr/ home.html - Documentation Publications - Organisations internationales et peut être commandé gratuitement. Merci de nous indiquer votre

nom, votre adresse ainsi que la langue désirée (all, fr, it et anglais) et d'envoyer ces informa

DFAE - Coordination ONU Bundesgasse 28 3003 Berne Fax: +41 31 324 90 65 E-mail: uno@eda.admin.ch

tions à l'adresse suivante :

Communiquez vos changements d'adresse uniquement à votre ambas-

l'étranger est le motif qui soustend le dépôt de cette initiative. L'interdiction d'exportation concerne également les petites armes et les biens qui servent au développement, à la fabrication ou à l'utilisation du matériel de guerre. Les auteurs de l'initiative veulent de cette facon conférer à nouveau davantage de crédibilité à l'engagement humanitaire et à la neutralité de la Suisse. De plus, un signe fort serait ainsi donné en faveur

Si l'initiative était acceptée, de nombreuses entreprises d'armement en Suisse devraient transformer leur production en biens civils. Pour protéger les régions et les employeurs concernés contre les pertes économiques, des mesures d'encadrement correspondantes ont été ancrées dans un nouveau chiffre 8 de l'article 197 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Une coalition pour une politique de paix et contre l'exportation du matériel de guerre a lancé en juin 2006 l'initiative fédérale «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de querre» (voir «Revue Suisse» 5/06).

L'initiative envisage de modifier l'article 107 de la Constitution fédérale (cst.). Dans un nouvel alinéa 3, la Confédération devrait être tenue de soutenir et d'encourager les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements. Un nouvel article 107a règle l'exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux.

guerre hors de la Suisse vers

INITIATIVES POPULAIRES

d'un monde plus pacifique.

Depuis la dernière édition, les initiatives populaires suivantes ont été

- «Contre la construction de minarets », jusqu'au 1er novembre 2008
- «Pour un climat sain», jusqu'au 29 novembre 2008
- «Jeunesse + musique», jusqu'au 19 décembre 2008
- «De l'espace pour l'homme et la nature», jusqu'au 10 janvier 2009
- «Pour le renvoi des étrangers criminels», jusqu'au 10 janvier 2009

Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDES-GASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60 WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH



Au printemps, le Parlement suisse a adopté. entre autres, une révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Cette révision prévoit l'harmonisation ou la centralisation des registres cantonaux ou communaux des électeurs suisses de l'étranger. pour permettre à tous nos compatriotes à l'étranger de participer au vote électronique (VE). Quelques années devraient toutefois encore s'écouler avant que cette révision soit aples cantons.

Les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich, qui ont déjà effectué des essais relatifs au VE en Suisse au niveau fédéral, envisagent d'impliquer également les électeurs suisses de

l'étranger lors des prochains essais. C'est Neuchâtel qui, le premier, souhaite impliquer dans les essais relatifs au VE, dans son canton, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral, les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de vote. Les électeurs de ce canton de la chancellerie d'État de Neuchâtel les invitant à s'inscrire auprès du «Guichet unique». Ce quichet administratif virtuel permet de voter électroniquement. Dans cette lettre,

d'élection dans le canton de Neuchâtel, mais

valoir ces droits, à rattraper leur retard. Pour exercer leurs droits politiques, ils peuvent s'inscrire auprès de l'ambassade suisse compétente ou du consulat général suisse compétent dans leur pays de résidence.

Grâce à cette inscription, vous pouvez en même temps vous inscrire auprès du «Guichet unique» du canton de Neuchâtel pour participer au vote électronique. Les ambassades seignements plus précis.

Adresses des représentations: www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html Informations sur le Guichet unique: www.GuichetUnique.ch

La Suisse et l'ONU

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement son cinquième rapport annuel «La Suisse et l'ONU», sur la coopération de la Suisse avec l'ONU ainsi qu'avec les organisations internationales avant leur siège en Suisse. Le Conseil fédéral pré-

sente dans ce rapport les développements marquants survenus au cours de l'année

> Interdiction d'exporter du matériel de guerre

sade ou à votre consulat général suisse à l'étranger. Eux seuls sont en mesure de gérer les adresses de nos ressortissants domiciliés à l'étranger et de garantir l'envoi de la «Revue Suisse» à bon port.

Votre collaboration nous épargnera de fastidieuses recherches par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Adresses des représentations:

www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html

CHANGEMENTS D'ADRESSE, PAS À BERNE, MERCI!

VOTER VIA INTERNET POUR LES ÉLECTEURS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Cette mesure créera les conditions nécessaires recevront au cours de cette année une lettre pliquée dans toutes les communes et dans tous le canton de Neuchâtel les informera sur la procédure d'inscription.

> Nous encourageons les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de vote et qui ne se sont pas encore inscrits pour faire

et consulats généraux vous donneront des ren-

L'exportation d'armes de